 FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

Nationale x – Groupe **X**

*Saison 202x-202x*

*Le* ***date***

Notification d'amende

Destinataire : **club**

Copie

Secrétariat fédéral: [laetitia.chollet@ffechecs.fr](mailto:laetitia.chollet@ffechecs.fr)

Direction de la division :

Président de la Commission Technique Fédérale : jc.carpentier@ffechecs.fr

Le **date de la rencontre**, votre équipe **nom de l’équipe** jouant dans le groupe **x** de Nationale **x**, a fait un forfait d'équipe, à l'occasion de la ronde **x**

L'article 3.8 du Règlement du Championnat de France des clubs indique :

*«Sauf cas de force majeure reconnu par le directeur de la compétition, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par l'amende suivante : [...] 750 € en N I [...]. Cette amende sera doublée si le forfait a lieu à la dernière ronde.*

*Cette équipe pourra être exclue du Championnat la saison suivante ; elle le sera automatiquement en cas d'un autre forfait pendant la même saison, si ce second forfait ne se produit pas pendant le même week-end que le premier.»*

Vous étiez donc en infraction par rapport au règlement.

En conséquence, en vertu de l'article 3.8, j'adresse une amende de **Montant** € au club **club** qui devra être réglée avant la fin du championnat.

La paiement pourra s’effectuer:

1) Par chèque, libellé à l’ordre de la ***Fédération Française des Echecs***, et à adresser à

Madame Laëtitia Chollet, FFE, 6 RUE DE L’ÉGLISE – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE

2) Par virement bancaire en indiquant «amende + nom de l’équipe»

RIB FFE : <http://clubs.echecs.asso.fr/images/RIBFFE.pdf>

J'attire votre attention sur le fait que « *Le non-paiement des amendes dans les délais fixés par le responsable des compétitions par équipes fédérales, entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France des Clubs la saison suivante.* » et qu’une exclusion n’annule pas la ou les amendes qui restent dues par le club (Article 3.8)

Le club Club peut faire appel de cette notification d'amende auprès de la Commission d'Appel Sportif dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la date d'envoi de la présente notification. Passé ce délai, l'appel pourra être considéré comme irrecevable.

La direction du groupe **X**

**Mr ou Mme Y**

**Adresse et coordonnées de Mr ou Mme Y**